

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/01/2021

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

## Date de convocation

20/01/2021

## Date d'affichage

03/02/2021

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

03/02/2021

et publication du :

03/02/2021

L'an deux mille vingt ET un, le vingt-huit janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HOSTALIER Valérie.

## Etaient présents :

M. BOULAHYA Rachid, M. CAKIR Suayib, M. ERTUGRUL Ali, M. GANÉE Roger, Mme HOSTALIER Valérie, Mme HUMBLOT Valérie, Mme IMBERT Stéphanie, M. IMBERT Alain, Mme LABELLE Aurélie, Mme MARTZLOFF Laetitia, M. MATHELIN Jean, M. MOSSON Arnaud, Mme NICOLAS Jocelyne, M. POILLOT JérémY

## Procuration(s) :

Mme AUSSENAC Laurie donne pouvoir à Mme NICOLAS Jocelyne

## Etai(ent) absent(s) :

## Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUSSENAC Laurie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LABELLE Aurélie

**Numéro interne de l'acte : 2021.001**

**Objet : Election des membres de la CAO**

Dans le cadre des futures commandes publiques passées par la commune de Saint-Usage et plus particulièrement pour le marché de travaux relatif à la réfection du Chemin de la Cour, il est proposé la création d'une commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux.

Vu que sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et que les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission de marchés ou une commission d'ouverture des plis, librement composée par le Conseil municipal.

Vu que le montant du marché public de travaux relatif au Chemin de la Cour, ne rentre pas dans ces seuils européens.

Vu que la commune de Saint-Usage, n'a jamais, même par le passé, eu recours à la procédure de marchés formalisés.

Vu que les marchés publics passés par la collectivité répondent le plus souvent à la procédure adaptée qui n'oblige pas la création d'une commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu la catégorie des achats et le montant des marchés de travaux passés par la Commune de Saint-Usage, Vu que la création d'une Commission d'Appel d'Offres n'aurait aucun intérêt dans le sens qu'elle ne serait que voix consultative,

Considérant que le Conseil municipal souhaite étudier les plis reçus dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée,

Il est suggéré la création d'une commission d'ouverture des plis.

Mme le maire sollicite les candidatures pour faire partie de la commission d'ouverture des plis :

Mesdames LABELLE Aurélie, NICOLAS Jocelyne, MARTZLOFF Laetitia

Messieurs IMBERT Alain, GANEE Roger, BOULAHYA Rachid.

Proposent de faire partie de la commission d'ouverture des plis.

Mme le maire étant membre de droit de la commission.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas créer de commission CAO

DECIDE de la création d'une commission d'ouverture des plis.

DESIGNE comme membres de la commission d'ouverture des plis, les membres du Conseil municipal nommés ci-dessus.

CHARGE le maire d'en informer le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT USAGE

Le Maire,

